FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Direction Gestion des aides Service des aides communautaires transverses Unité aides à la promotion 12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex	**AIDES/SACT/D 2013-47** **du 23 juillet 2013**
Dossier suivi par : Estelle PALENI promo-ocm@franceagrimer.fr 01.73.30.26.90	
PLAN DE DIFFUSION : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DGPAAT – BUREAU DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Grille de notation des programmes de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2014 à 2018 en application de l'article 103 septdecies du règlement (CE) n°1234/2007 portant OCM unique

FILIERES CONCERNEES : Filière vitivinicole

MOTS CLES : promotion, pays tiers, programme, actions, notation

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole
- Décret n° 2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme national d'aide au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018
- Lignes directrices pour la mise en œuvre des programmes nationaux de soutien dans le secteur du vin selon le Règlement (CE) n°1234/2007 et (CE) n°555/2008 - Promotion des vins sur les marchés des pays tiers
- Décision du Directeur Général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2014 à 2018 en application de l'article 103 septdecies du règlement (CE) n°1234/2007 portant OCM unique
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 juillet 2013,

Article 1 – Notation des programmes de promotion

L'article « 4.3.3. Notation des dossiers » de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2014 à 2018 en application de l'article 103 septdecies du règlement (CE) n°1234/2007 portant OCM unique prévoit que les dossiers retenus sont notés sur la base d'une grille de notation allant de 0 à 20.

La grille de notation évalue notamment les critères suivants :
- la cohérence des stratégies (adéquation mesure/objectifs)
- la qualité des mesures (performance attendues)
- l'impact de la mesure (augmentation prévue des volumes ou des valeurs)
- en cas d'intervention en propre, la garantie de coûts raisonnables et de la capacité technique.

Elle figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Date d'application de la présente décision

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur au lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

P/ le Directeur Général par intérim et

Par délégation

Pierre-Yves BELLOT

ANNEXE

Grille de notation des programmes de promotion des vins dans les pays tiers pour la programmation 2014-2018

DOSSIER OCM VIN PROMOTION PAYS TIERS
Appel à projet d'octobre 2013
Grille de notation du dossier

Nom du demandeur
Numéro de dossier

	Nombre de points maximum	Note du demandeur	Descriptif des différents points notés **Analyse faite par pays**	Références au formulaire de demande d'aide Annexe II entreprise	Références au formulaire de demande d'aide Annexe III interprofessions
Mise en situation du programme dans son contexte économique lors de sa réalisation	2		analyse du marché par pays (analyse récente 3 à 5 ans maximum) données chiffrées connaissance des comportements consommateurs Connaissance des circuits de distribution études et références appréciation d'expert ("vécu", présence sur place)	point 3-1-2	point 2-3
Description de l'objectif poursuivi par le demandeur	2		quelle cible(s) est(sont) visées et pourquoi : - Objectif d'Image, de developpement d'un marché, de mise en place d'un circuit de distribution, autre - quelle(s) ville(s), état ou zone ? - cible grand public, on trade, off trade, journalistes, sommeliers...etc	Point 3-1-2 Point 3-1-4	Point 2-3
Description du programme (actions mises en œuvre)	4		détail du programme par action : produits concernés, actions menées précision du chiffrage par action : coûts prévisionnels durée du programme (3 ans plus cohérent que 1 an)	Point 3-1-3 à 3-1-6 Point 3-2	Point 2-3 Point 4-1 et 4-2
Structure du demandeur	3		<u>Entreprise</u> description des structures : organigramme, organisation, personnels, filiales, réseau de distribution, importateur... compétence des personnels concernés (langues parlées, compétences, CV...) capacités de l'entreprise à poursuivre l'export après la fin de l'aide <u>Interprofessions</u> compétence des personnels concernés (langues parlées, compétences, CV...) mise en concurrence (durée et cohérence de la mise en concurrence avec la durée du programme) sur postes principaux de dépenses : comparaison des tarifs, négociation…	points 1-1 à 1-9 points 2-1-1 à 2-2-7 Point 3-1-5 Point 3-3-1 et 3-3-2	points 1-1 à 1-5 points 2-1-1 à 2-1-2 Point 2-2 Point 3-1 Point 4-1
Indicateurs de suivi	2		présence d'indicateurs pertinence des indicateurs existence d'études/analyses externe pour l'évaluation	Point 3-4	Point 2-3 Point 4-2 Point 4-3
Cohérence entre la structure du demandeur et le projet	4		cohérence entre capacité du demandeur et objectifs cohérence entre compétences des personnels et objectifs		
Cohérence des actions/objectif	3		cohérence entre les actions et les objectifs du demandeur cohérence de l'objectif avec les caractéristiques générales du marché visé		
	20	0			